



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2024/12/125**

**Objet : Convention concernant l'utilisation partagée de l'Espace « Restauration scolaire/ALSH » avec la commune de Vauvert**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention d'utilisation partagée de l'Espace « Restauration scolaire/ALSH » ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Commune de Vauvert,

**Considérant** que depuis 2010 une convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire et du centre de loisirs est mise en place avec la Commune de Vauvert pour le partage des activités et le fonctionnement du site accueillant la Restauration scolaire (rue Chaillot) et le Centre de loisirs sans hébergement (ALSH),

**Considérant** la nécessité de faciliter la gestion partagée et d'optimiser les espaces occupés, de formaliser les modalités convenues entre les parties en matière d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation partagée de l'Espace « Restauration scolaire/ALSH » entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Commune de Vauvert, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DENAT, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 :** Les modalités et les conditions d'utilisation sont fixées dans

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 décembre 2024

**Le Président,**

**André BRUNDU**

